

MÉMOIRE

préparé par le

**Syndicat des producteurs de bois
de la région de Montréal**

présenté au

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

concernant

**La consultation publique sur le développement
durable de la production porcine au Québec**

Mai 2003

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	3
Présentation du Syndicat.....	4
Un syndicat impliqué dans la mise en valeur et la protection des forêts privées.....	5
Le développement durable des forêts : au cœur de la réflexion.....	7
Recommandations.....	9
Carte des territoires des syndicats des producteurs de bois au Québec.....	10
Références.....	11

INTRODUCTION

Le Syndicat des producteurs de bois de la région de Montréal (SPBRM) juge important de donner son point de vue en ce qui concerne le développement durable de la production porcine au Québec. Très engagé dans le développement de la forêt privée régionale et ayant à cœur la pérennité de la ressource, les producteurs forestiers que nous représentons sont directement concernés par les différentes pressions qui s'exercent sur le milieu forestier. L'expansion récente des superficies à vocation agricole est l'une de ces pressions qui se manifestent de façon importante.

Malheureusement, ce soudain développement occasionne inévitablement des conflits d'intérêts au niveau de l'emploi du territoire. Nous croyons que la perte de couvert forestier à l'échelle régionale et le morcellement de cette même forêt sont déjà à un niveau critique pour le maintien de la biodiversité tout particulièrement en Montérégie.

Ce présent mémoire vous est présenté non pas dans le but d'une charge accusatrice contre l'industrie porcine et ni dans la visée de restreindre leur droit de produire. Nous voulons plutôt tenter de contribuer à notre façon à la recherche de solutions potentielles où tous les acteurs pourraient sortir gagnants, au nom du développement durable.

PRÉSENTATION DU SYNDICAT

Le Syndicat des producteurs de bois de la région de Montréal (SPBRM) est l'organisme chargé d'administrer le plan conjoint de mise en marché des producteurs de bois de Montréal pour les régions de Lanaudière et de la Montérégie. Il dispose pour ce faire, des règlements d'agence centrale de vente, d'exclusivité de la vente de tous les produits, de perception des contributions, d'un fonds forestier et divers autres règlements internes. Également, le Syndicat des producteurs de bois est constitué en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels du Québec*. Il collabore dans une multitude de dossiers avec les Syndicats des producteurs de bois qui gèrent des territoires voisins. Il est affilié à la Fédération des producteurs de bois du Québec, aux Fédérations régionales et à la Confédération provinciale de l'UPA.

Le SPBRM représente plus de 18 500 propriétaires de boisés privés situés sur leur territoire. Dans le présent dossier, le Syndicat des producteurs de bois de la région de Montréal intervient considérant qu'il représente un important secteur d'activités des régions économiques de Lanaudière et de la Montérégie.

Entre autres mandats, le Syndicat effectue les négociations avec les acheteurs des produits forestiers provenant du territoire qu'il administre au nom des producteurs intéressés à effectuer de la récolte commerciale de bois sur leurs propriétés. Les acheteurs traditionnels du bois des producteurs sont les usines de pâtes et papiers, de sciage, de déroulage et de panneau OSB réparties partout en région, hors-région et même hors de la province et occasionnellement à l'extérieur du pays.

Le Syndicat effectue aussi toutes sortes de représentations au nom des propriétaires et producteurs de boisés privés sur des sujets aussi variés que la fiscalité, la foresterie durable, la réglementation municipale, le développement régional, la conciliation de l'agriculture et de la foresterie, etc.

UN SYNDICAT IMPLIQUÉ DANS LA MISE EN VALEUR ET LA PROTECTION DES FORÊTS PRIVÉES

Depuis sa création en 1975 et également depuis l'approbation du plan conjoint de mise en marché en 1982, les administrateurs, en collaboration avec le personnel du Syndicat, ont eu à traiter d'une multitude de dossiers. Ils ont également représenté les propriétaires forestiers de la région sur plusieurs dossiers tant au niveau régional que provincial. Le Syndicat doit régulièrement s'impliquer dans différentes activités où des décisions et des orientations peuvent avoir des impacts pour les propriétaires, mais aussi pour faire connaître les besoins des propriétaires et leur importance dans le développement socio-économique de leur localité et de leur région.

Les principaux sujets traités sont les suivants :

- les négociations
- les finances
- la mise en valeur
- la formation
- les représentations diverses
- la reconnaissance des producteurs forestiers
- le membership
- le transport et les livraisons
- le suivi de la révision quinquennale
- la gestion du personnel
- les prix au chemin du producteur
- la certification
- le suivi de la production et de nos ententes diverses

Les plans de protection et de mise en valeur des forêts privées

Depuis la fin de l'année 2000, les agences ont tout en main pour mettre en œuvre le plan d'action des PPMV dont les principaux éléments sont : le transfert de connaissances, le sous-aménagement des boisés, le programme d'aide financière, l'intervention du monde municipal en matière de protection du couvert forestier ainsi que l'approvisionnement des usines et la biodiversité.

Pour réaliser ces mandats, les agences ont créé différents comités pour les supporter dans leurs actions, le Syndicat des producteurs de bois siège à ces comités.

Les agences forestières ont également comme mandat d'administrer un programme d'aide pour la réalisation de travaux sylvicoles en forêt privée. Nous vous illustrons dans le tableau ci-dessous les sommes versées (provenant du gouvernement du Québec (60 %), de l'industrie forestière (20 %) et des propriétaires (20 %)) qui ont été investies en forêt privée sur le territoire des deux agences qui nous concerne.

**DISTRIBUTION DES SOMMES VERSÉES PAR GROUPES DE TRAVAUX POUR LES ANNÉES
1999-2000, 2000-2001, 2001-2002**

Groupe de travaux	Lanaudière			Montérégie		
	2001-2002	2000-2001	1999-2000	2001-2002	2000-2001	1999-2000
Préparation de terrain	49 362\$ (6%)	45 091\$ (6%)	50 139\$ (5%)	151 524\$ (13%)	78 203\$ (9%)	130 515\$ (13%)
Mise en terre de plants	77 422\$ (10%)	86 931\$ (12%)	94 863\$ (11%)	282 287\$ (25%)	179 252\$ (22%)	191 695\$ (19%)
Entretien de plantation	49 389\$ (7%)	28 183\$ (3%)	56 522\$ (6%)	158 764\$ (14%)	153 033\$ (18%)	132 297\$ (13%)
Traitements non commerciaux	281 415\$ (38%)	298 241\$ (42%)	383 681\$ (45%)	104 607\$ (9%)	72 776\$ (9%)	73 020\$ (7%)
Traitements commerciaux	225 136\$ (30%)	206 447\$ (28%)	208 449\$ (24%)	322 873\$ (28%)	247 306\$ (30%)	269 799\$ (28%)
Autres travaux	35 395\$ (5%)	33 530\$ (5%)	33 531\$ (3%)	52 761\$ (5%)	51 080\$ (6%)	70 563\$ (7%)
Plans d'aménagement	28 845\$ (4%)	30 660\$ (4%)	21 600\$ (2%)	65 465\$ (6%)	51 815\$ (6%)	94 765\$ (9%)
TOTAL	746 964 (100%)	729 086 (100%)	848 785\$ (100%)	1 138 281\$ (100%)	833 465\$ (100%)	962 654\$ (100%)

Sources : Rapport annuel Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière
Rapport annuel Agence forestière de la Montérégie

Depuis quelques années déjà, le Syndicat des producteurs de bois donne un support technique à tous les producteurs actifs sur son territoire par la présence d'un conseiller forestier certifié CLP (certification de l'état du Maine). Cette présence permet aux producteurs d'obtenir le maximum de revenus de leurs boisés et permet également un transfert de connaissances au niveau du respect du rendement soutenu de la forêt ainsi que des pratiques forestières durables. Les actions du Syndicat portent également sur des conseils visant l'identification des peuplements aptes à une récolte et le niveau d'intensité de celle-ci.

Enfin, le Syndicat publiera au cours des prochaines semaines deux guides dont un sur la réalisation des opérations forestières efficaces et respectueuses de la réglementation en place et l'autre document, de concert avec la Fédération des producteurs de bois, portera sur les saines pratiques d'interventions en forêt privée.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES FORÊTS : AU CŒUR DE LA RÉFLEXION

En 1996, le gouvernement du Québec se dote d'une Stratégie de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologiqueⁱ, souscrivant ainsi aux grands principes du développement durable. Entre autres actions, le législateur fait inscrire, dans le préambule de la *Loi sur les forêts*, les six critères du développement forestier durable :

- ❑ La conservation de la diversité biologique;
- ❑ Le maintien et l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers;
- ❑ La conservation des sols et de l'eau;
- ❑ Le maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques;
- ❑ Le maintien des multiples avantages socio-économiques que les forêts procurent à la société;
- ❑ Les considérations dans les choix de développement, des valeurs des populations concernées et des besoins qu'elles expriment.

Le premier bilan gouvernemental de la biodiversité du milieu forestier, qui a été publié en 1996, démontrait que les principaux problèmes à ce chapitre sont concentrés dans le sud du Québec. **C'est en effet la forêt de notre territoire, où les écosystèmes forestiers originels ont été irréversiblement modifiés par le déboisement lié à l'agriculture et à l'urbanisation, qu'on compte le plus grand nombre d'espèces menacées, que les populations animales et végétales sont le plus isolées et que certains écosystèmes se raréfient le plus.**

C'est un constat d'autant plus alarmant que le territoire de la Montérégie et de Lanaudière, que dessert le Syndicat, est un des plus intéressants de la province sur le plan bioclimatique. On y retrouve tout particulièrement le domaine de l'érablière à caryer cordiforme (14 500 km²)ⁱⁱ qui couvre le sud-ouest de la province, et qui bénéficie du climat le plus clément. Il renferme donc la flore la plus méridionale du Québec, dont plusieurs espèces thermophiles. Les forêts y sont très diversifiées. Certaines des espèces qui y croissent sont à la limite septentrionale de leur aire de distribution.

Au fil des ans, la forêt de ce territoire a toujours régressée au profit de l'urbanisme et de l'agriculture. Les dernières données comparatives compilées lors de la préparation des PPMV, nous indiquent que le territoire de la forêt privée a été amputé de plus de 26 000 ha (4 %) entre les années 1984 et 1994.

**PERTES DES SUPERFICIES FORESTIÈRES
PRIVÉES PRODUCTIVES EN HECTARE (HA)**

	1984	1994	Écart
Lanaudière (PPMV p. 5-27)	233 951	227 188	- 6 763 (3%)
Montérégie (PPMV p. 5-30)	372 650	353 140	-19 510 (5%)
Total	606 601	580 328	- 26 273 (4%)

Le Service canadien de la faune suggèrent que les MRC englobant un ratio «superficie forestière / superficie totale» inférieur à 50 % soient considérées comme des territoires avec des forêts fragmentées.ⁱⁱⁱ Si ce ratio est en deçà de 30 %, les aires forestières concernées sont considérées comme étant à un seuil critique, impliquant des pertes significatives pour la biodiversité et des dangers réels pour les populations fauniques et floristiques sur le territoire en question. **Or, sur les quinze MRC présentes en Montérégie, deux MRC seulement, soit les MRC Brome-Missisquoi et La Haute-Yamaska ont un ratio de superficie forestière supérieur à 50 %, et onze autres MRC ont un ratio inférieur à 30. Les quinze MRC ont une moyenne confondue de 32 %, représentant l'état critique dans lequel reposent les terres forestières résiduelles en Montérégie.**

La fragmentation des forêts entraîne plusieurs impacts et c'est l'un des premiers facteurs à l'origine de la perte de la diversité biologique en milieu agricole. Une espèce animale, par exemple, risque de ne plus pouvoir utiliser son habitat habituel si des changements importants transforment celui-ci en un autre type d'habitat peu propice à sa survie. Lorsque des habitats particuliers ou des combinaisons d'habitats deviennent rares ou absents, les espèces qui y sont associées deviennent rares elles aussi. Des habitats forestiers trop petits contraignent les populations floristiques et fauniques à se subdiviser en plus petites populations qui pourront se maintenir par déplacement ou dispersion si elles ne sont pas trop éloignées les unes des autres.

En effet, le déboisement d'un territoire au-delà d'un certain seuil risque de modifier le régime des eaux, d'occasionner des problèmes d'érosion éolienne et d'accroître le problème de lessivage des éléments nutritifs. Enfin, la forêt privée constitue également une composante esthétique du paysage rural, ce qui ne peut plus être négligé dans un contexte d'utilisation optimale du territoire et où le tourisme exprime clairement ses attentes.

D'après notre compréhension du Règlement sur les exploitations agricoles (REA) de juin 2002, les productions agricoles doivent disposer des superficies requises pour épandre la totalité de la charge de phosphore produite par leur cheptel d'ici le 1^{er} avril 2010. **Il y aurait, par conséquent, une superficie d'épandage manquante pour la seule région de Montérégie-est de 71 403 ha.**^{iv} L'aménagement durable de la forêt régionale ne peut supporter une telle menace additionnelle de coupe importante.

RECOMMANDATIONS

Pour le Syndicat des producteurs de bois de la région de Montréal, il est essentiel **qu'on protège, au minimum, le couvert forestier actuel du sud québécois**, tout au moins de la Montérégie.

Pour y parvenir :

- ❑ le seuil de couvert forestier à maintenir et à atteindre pour assurer le développement durable des écosystèmes forestiers d'un territoire doit être établi en fonction des caractéristiques propres à chacun des territoires;
- ❑ sur les territoires où les milieux forestiers se font rares et dispersés, comme c'est le cas de plusieurs MRC de la Montérégie, il faut aller au delà de la protection des boisés en place et entreprendre de reboiser certains milieux, tels les abords des cours d'eaux, les abords de certains axes routiers, les terres en friches à faible potentiel pour l'agriculture;
- ❑ la détermination du seuil de couvert forestier à maintenir dans une région relève des problématiques d'aménagement du territoire et doit se faire en s'assurant d'une consultation appropriée, d'une concertation assurée et étroite des différents intervenants concernés, **dont les représentants des propriétaires forestiers**;
- ❑ il sera dorénavant permis de procéder à un défrichage à des fins d'épandage de fumiers, ou pour l'urbanisation, uniquement si le seuil du couvert forestier n'est pas atteint pour une région donnée;

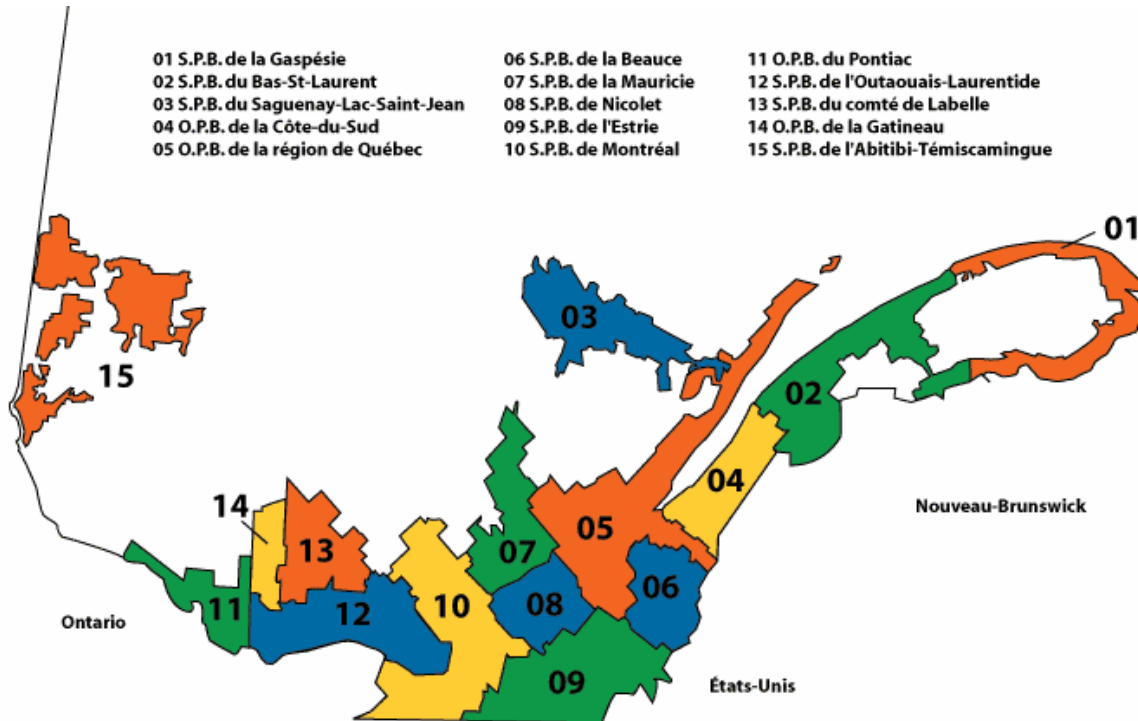
En parallèle, le SPBRM croît **impératif de trouver des moyens pour éviter d'avoir à défricher des forêts pour disposer des surplus de lisier**. On ne peut pas se permettre de régler un problème environnemental tout en créant un autre.

- ❑ le gouvernement du Québec doit fournir l'aide nécessaire pour que soit mis en place rapidement des programmes appropriés de recherche;
- ❑ il semble impératif que les surplus de lisier soient traités de façon à ce qu'on puisse l'épandre sec ou semi-sec et que son odeur soit atténuée. On pourrait alors l'utiliser comme un fertilisant naturel en forêt, en agriculture ou même en ville.

Le Syndicat des producteurs de bois de la région de Montréal est disposé à collaborer de concert avec le monde agricole et scientifique pour trouver des solutions à ce problème environnemental majeur que constitue la disposition de lisier.

Rhéal Muloin
Président

CARTE DES TERRITOIRES DES SYNDICATS DES PRODUCTEURS DE BOIS AU QUÉBEC



RÉFÉRENCES

- ⁱ Site web du ministère des Richesses naturelles, de la faune et des parcs : <http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/quebec/quebec-milieu-biodiversite.jsp>
- ⁱⁱ Portrait géographique du Québec forestier - Édition complète 2003 du ministère des Richesses naturelles, de la faune et des parcs
- ⁱⁱⁱ Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées de la Montérégie – Document de connaissances – Agence forestière de la Montérégie
- ^{iv} Présentation de M. Pierre Beaudet, agronome de la Direction de l’environnement et du développement durable concernant l’Impact des normes de fertilisation sur les entreprises porcines.